VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE n°2026-119 DU 19 OCTOBRE 2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue de Bourgogne

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la demande du 20.09.2026, par la société Pasdeloup TP – 46 bis route de Marmignolles – 18500 MARMAGNE ;
- Vu l'arrêté de voirie n° N26887PV portant permission de voirie pour aménagements urbains du Conseil Départemental 18 en date du 14.10.2026
- Afin de permettre le bon déroulement de réfection des trottoirs, et la création d'un ilot de stationnement sis rue de Bourgogne, à HENRICHEMONT, à compter du 09.11.2026 et ce pendant 30 jours calendaires ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux pendant le temps de l'intervention rue de Bourgogne : de la rue de l'église au chemin du Tacot.

Article 2ème : La circulation se fera par alternat manuel le temps de l'intervention.

Article 3ème : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4eme : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 5eme : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6eme : la gendarmerie, le responsable des services techniques, et l'entreprise sont charges chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20261019-2026-119-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

Le Maire,
Frank JANSONNIE

Publié sur le site de la commune le 20.10.2026

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER